



**Décision CODEP-CLG-2020-039047**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 août 2020**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au début de l'article 7, il est inséré un « 1° » ;
- b) l'article 7 est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« 2° Délégation est donnée à Mme Caroline LAVARENNE, cheffe du bureau des agressions et des réexamens de sûreté de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions

mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée,

« Délégation est donnée à M. Yves GUANNEL, chef du bureau de la radioprotection, de l'environnement et de l'inspection du travail de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée,

« Délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIRO, cheffe du bureau de la réglementation et des nouvelles installations de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée,

« Délégation est donnée à M. Laurent FOUCHER, chef du bureau « cœur – études » de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée,

« Délégation est donnée à Mme Aline FRAYSSE, cheffe du bureau « exploitation » de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée,

« Délégation est donnée à M. Thierry LECOMTE, chef du bureau du suivi des matériels et des systèmes de la direction des centrales nucléaires, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. » ;

2° Au second alinéa du 3° de l'article 12, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

3° Au deuxième alinéa du 3° de l'article 13, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

4° Au second alinéa du 3° de l'article 14, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

5° Au second alinéa du 3° de l'article 16, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux

des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

6° Aux quatrième et cinquième alinéas du 3° de l'article 17, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

7° Au quatrième alinéa du 3° de l'article 20, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

8° Au second alinéa du 3° de l'article 22, après les mots : « au même article R. 593-58, » sont insérés les mots : « au point 18) de l'article 3 de ladite décision seulement pour ce qui concerne les actes prévus au deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, » ;

9° Après le douzième alinéa de l'article 23, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« . Mme Aline FRAYSSE, cheffe du bureau « exploitation » de la direction des centrales nucléaires, ».

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 août 2020.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK